

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/181/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU MONT PACCARD

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande présentée par Monsieur NOEL Franck, représentant la société BONGLET, en date du jeudi 19 septembre, pour le montage d'un échafaudage au N°150 de l'avenue de Genève,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société BONGLET est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir, au droit du N°150 de l'avenue de Genève, pour le montage d'un échafaudage sans empiéter sur la chaussée d'après le plan joint en annexe :

DU LUNDI 23 SEPTEMBRE AU LUNDI 21 OCTOBRE 2024.

Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera mise en place au moyen d'une signalétique ad hoc.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

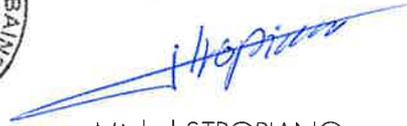
M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 23 septembre 2024



L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

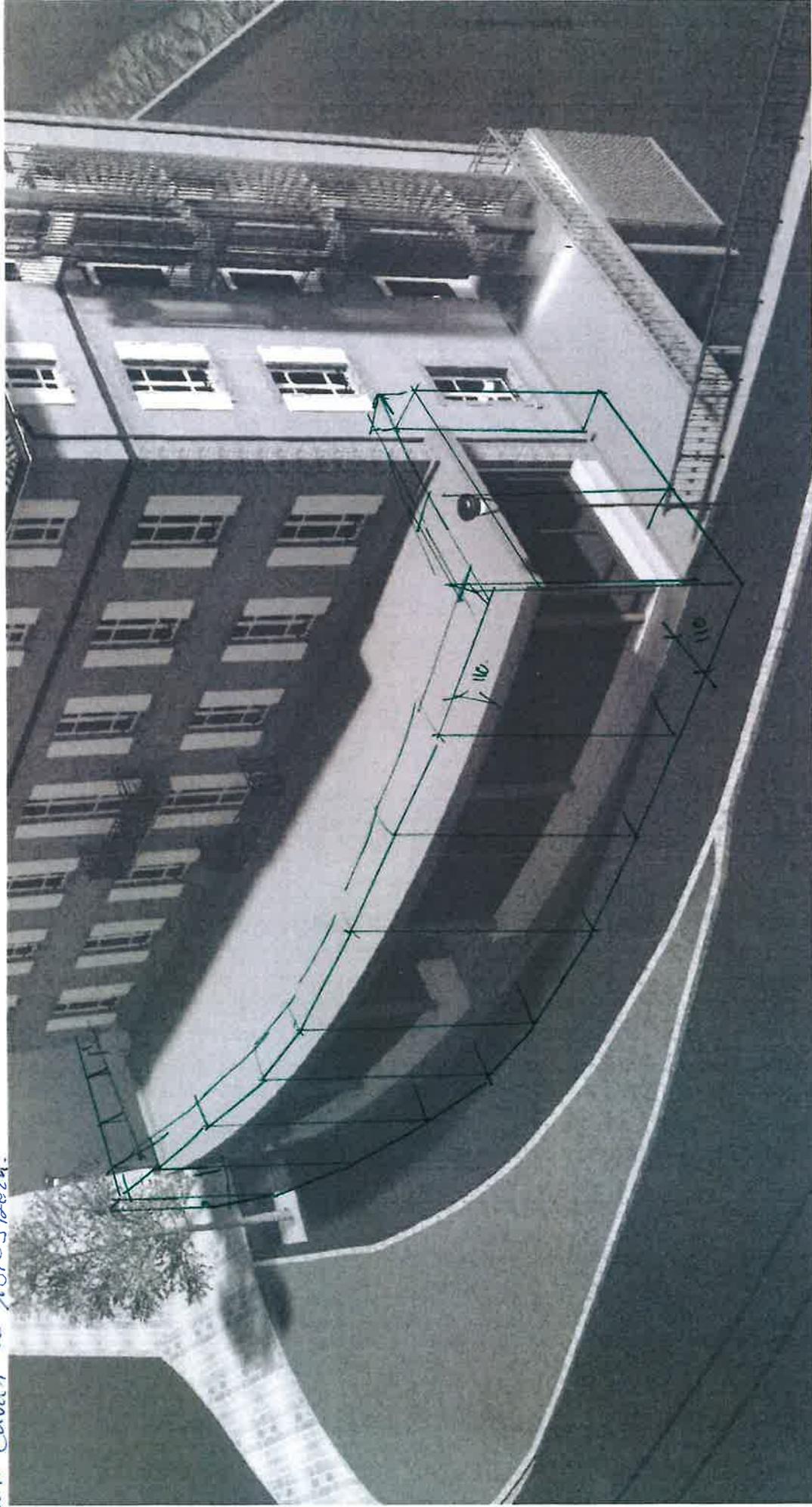


A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Stropiانو'.

Michel STROPIANO

Affiché le : 25/09/2024

Saint-Cavelin le 18/09/2024.



Charter d'usage Plan B2. le projet.

Principe d'usage - A Cassemer Futa pour BONGLER

Date du 03/09 au 21/10

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2024/1817/LBF

